

Aucune

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'approvisionnement en eau se fait à partir d'un forage. Celui-ci est situé à plus de 35 m des poulaillers. Une analyse jointe au dossier permet de juger de la bonne qualité de l'eau.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A SAINI-CONNAN

Le 18/12/2023

Signature du demandeur


YVES BEARL TOUZÉ
L'étang Neuf 22480 Saint Connan
Tél : 02 96 21 48 81
RCS Guingamp 347 380 600
ER 78 347 380 600

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :

P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement

- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement

- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Plan d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

2. Pétitionnaire

1. Mandataire

N° SIRET	34748060000019
Organisme	Sanders Bretagne
Adresse	Pont de Saint-Caradec 56920 SAINT-GERAND-CROIXANVEC
Nom	ROCABOY
Prénom	Philippe
Fonction	Technicien Environnement
Adresse électronique	Philippe.rocaboy@sanders.fr
Téléphone	06 80 28 24 60

Tableau 1 : Informations concernant le mandataire

2. Pétitionnaire

N° SIRET	34748060000019
Raison sociale	EARL TOUZE Yves
Forme juridique	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Adresse	L'étang neuf 22480 SAINT-CONNAN
Nom	TOUZE
Prénom	Yves
Qualité	Gérant
Téléphone	06 08 24 15 46
Adresse électronique	earlkerhellec@orange.fr
Situation vis-à-vis des zones sensibles définies dans la Directive Nitrates	Zone Vulnérable, Zone d'Actions Renforcées

Tableau 2 : Informations concernant le pétitionnaire

3. Description du projet

1. Description du projet

L'EARL TOUZE Yves est actuellement autorisée à exploiter un élevage de 20 560 animaux-équivalents (soit 10 000 poulettes démarrées et 10 560 poules pondeuses) au lieu-dit « L'étang neuf » sur la commune de SAINT-CONNAN dans le département des Côtes d'Armor d'après l'arrêté modificatif du 30 janvier 2004.

En situation autorisée, les animaux sont élevés dans deux poulaillers qu'on appellera V1 et V2. Les rejets autorisés sont de 7 095 kg N par an.

L'EARL TOUZE Yves a déposé deux précédentes demandes en DDPP :

- Une première en 2017 pour la construction du poulailler V3, ce qui augmentait les effectifs à 30 000 animaux-équivalents. Le projet était de réaménager le poulailler V2. Celui-ci n'ayant pas eu les modifications prévues dans ce dossier, la DDPP a rejeté le dossier.
- Une seconde en 2020 afin d'augmenter les effectifs à 50 000 animaux-équivalents. Ce dossier a été rejeté par la DDPP par suite d'incohérences.

Suite à ces dossiers, le projet de l'EARL TOUZE Yves est d'augmenter les effectifs à 40 000 emplacements poules pondeuses (20 000 poules en volières et 20 000 poules plein air). Les animaux ne seront élevés que dans les poulaillers V1 et V3. Le poulailler V2 ne sera plus utilisé. Ce dossier notifie également la création d'un jardin d'hiver sur la partie Sud du poulailler V1 ainsi que le tunnel de séchage de fientes des poulaillers V1 et V3.

L'EARL TOUZE Yves exploite également une fabrique d'engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques (rubrique ICPE 2170-2). L'exploitation est autorisée à produire 78 tonnes de compost de fumier de poulettes et 127 tonnes de fientes sèches de poules pondeuses par an, soit 205 tonnes de produit normé NFU 42 001. Produisant moins d'une tonne de produit normé par jour, l'EARL TOUZE Yves n'est pas soumise à déclaration au titre de la rubrique 2170 des ICPE.

Après-projet, il n'y aura plus de poulettes élevées sur le site d'élevage mais uniquement des poules pondeuses. L'intégralité des fientes seront séchées et la production annuelle de fientes sèches normées NFU 42 001 sera de 436 tonnes (15260Kg N maîtrisable / 35 unités d'N par tonne = 436 T), classant la fabrique d'engrais, amendements et supports de culture à partir de matière organique au régime déclaration de la rubrique 2170 des ICPE.

Le fait d'augmenter les effectifs à 40 000 emplacements requiert la réalisation d'une demande d'enregistrement avec consultation du public.

Les communes situées dans un rayon d'affichage de 1 km autour du site d'élevage sont SAINT-CONNAN, PLESIDY et KERPERT.

Les fientes sèches normées NFU 42001 seront gérées par plan d'épandage sur terres en propre de l'exploitation et l'excédent sera exporté.

Après-projet, les rejets seront de 16 640 kg N par an dont 15260 Kg de N maîtrisable.

2. Respect des prescriptions générales

Le tableau ci-après présente les différentes prescriptions à respecter par l'EARL TOUZE Yves.

Article concerné	Prescription
Article 1 ^{er}	Effectifs concernés
Article 5	Implantation
Article 6	Intégration dans le paysage
Article 7	Infrastructures agro-écologiques
Article 8	Localisation des risques
Article 11	Aménagement
Article 12	Accessibilité
Article 13	Moyens de lutte contre l'incendie
Article 14	Installations électriques et techniques
Article 15	Dispositif de rétention
Article 16	Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables
Article 17	Prélèvement d'eau
Article 18	Ouvrages de prélèvements
Article 19	Forage
Article 21	Parcours extérieurs des volailles
Article 23	Effluents d'élevage
Article 24	Rejets des eaux pluviales
Article 26	Généralités – Traitement effluents
Article 27-2	Plan d'épandage
Article 27-3	Interdictions d'épandage et distances
Article 27-4	Dimensionnement du plan d'épandage
Article 28	Stations ou équipements de traitement
Article 29	Compostage
Article 30	Site de traitement spécialisé
Article 31	Odeurs, gaz, poussières
Article 32	Bruit
Article 33	Généralités – Déchets
Article 34	Stockage et entreposage de déchets

Article 35	Elimination
------------	-------------

Tableau 3 : Prescriptions applicables à l'EARL TOUZE Yves

Article 1^{er} : Effectifs concernés

L'EARL TOUZE Yves est actuellement autorisée à exploiter un élevage de 20 560 animaux-équivalents répartis comme suit : 10 000 poulettes démarrées et 10 560 poules pondeuses plein air.

Suite à la réorganisation de son élevage et la construction d'un troisième poulailler en 2017, le projet de l'EARL TOUZE Yves est d'augmenter les effectifs à 40 000 emplacements, soit 20 000 poules pondeuses plein air et 20 000 poules pondeuses en volières sans accès au plein air.

Les animaux sont élevés en volière.

Les 20 000 poules pondeuses élevées en plein air ont accès à un parcours de 8.13 ha de SAU, permettant ainsi de respecter une surface de 4 m² minimum par poule. Le besoin en parcours est de 8ha12.

Un plan de situation permettant de localiser le site d'élevage et le dimensionnement du parcours est joint à ce dossier.

Le tableau ci-après synthétise le classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de l'EARL TOUZE Yves.

Rubrique	Dénomination	Seuil	Situation de l'élevage	Régime ICPE
2111 - 1	Elevage dont l'effectif est compris entre 30 001 et 40 000 emplacements volailles	Entre 30 001 et 40 000 Emplacements volailles	40 000 emplacements	Enregistrement
2170-2	Fabrication d'engrais, d'amendements et de support de culture à partir de matière organique	Capacité de production supérieure à 1 t / jour et inférieure à 10 t / jour	1.2 tonnes par jour (436 T/ 365 j)	Déclaration

Tableau 4 : Classement de l'EARL TOUZE Yves dans la nomenclature des ICPE

article 5 : Implantation

1. Localisation de l'installation

Le tableau ci-après reprend les informations relatives à l'implantation de l'installation concernée par le projet de l'EARL TOUZE Yves.

Adresse siège	L'étang neuf, 22480 SAINT-CONNAN
Nombre de sites	1 Site : L'étang neuf, 22480 SAINT-CONNAN
Adresse projet	L'étang neuf, 22480 SAINT-CONNAN
Références cadastrales	000 ZA 7, 84, 85 et 86
Département	Côtes d'Armor
Communes situées dans le rayon d'affichage (moins de 1 km du projet)	Saint-Connan, Plésidy et Kerpert
Distance par rapport au siège	Même site
Situation vis-à-vis des zones sensibles définies dans la Directive Nitrates	Zone Vulnérable, Zone d'Actions Renforcées

Le projet de l'EARL TOUZE Yves engendre la régularisation d'un tunnel de séchage de fientes entre les bâtiments V1 et V3 ainsi que d'un jardin d'hiver au Sud de V1.

Les permis de construire du tunnel et du jardin sont joints en annexe au dossier.

Le site est composé de trois poulaillers dont les effectifs sont les suivants :

Poulailler	Effectif autorisé	Effectif à régulariser	Effectif après-projet
V1	10 560 poules pondeuses plein air	+ 9 440 poules pondeuses en volière	20 000 poules pondeuses en volière
V2	10 000 poulettes au sol	Arrêt du poulailler	/
V3	/	+ 20 000 poules pondeuses en plein air	20 000 poules pondeuses en plein air

Tableau 5 : Répartition des effectifs dans les poulaillers de l'EARL TOUZE Yves

Le site est également composé d'une fumière couverte de 261 m² (STO 62) qui sert à stocker les fientes séchées des poulaillers V1 et V3 et d'une fumière couverte de 232 m² (STO 61) servant également au stockage de fientes. Ainsi, le nombre de véhicules extérieurs à l'élevage est limité. Une poche souple de 120 m³ servant de protection contre l'incendie (DECI) va être installée à côté de la fumière STO 61 à moins de 200 m du site d'élevage.

2. Distances par rapport aux zones sensibles

Les distances à respecter mentionnées dans l'article 5 de l'arrêté 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Les distances observées pour les poulaillers et annexes liées à l'élevage de poules dans le cadre du projet de l'EARL TOUZE sont les suivantes :

Élément considéré	Distance à respecter	Distance observée
Habitation occupée par des tiers	100 m	>100 m
Stade	100 m	> 500 m
Terrain de camping	100 m	> 500 m
Zone destinée à l'habitation	100 m	119 m
Puits / forage	35 m	> 35 m
Cours d'eau	35 m	80 m
Lieu de baignade	200 m	> 500 m
Zone conchylicole	500 m	> 500 m
Cours d'eau alimentant une pisciculture	50 m	> 50 m
Monument historique	500 m	> 500 m

Tableau 6 : Prescriptions relatives à l'implantation du site de l'EARL TOUZE Yves

Article 6 : Intégration dans le paysage

Le site d'élevage de l'EARL TOUZE Yves se situe dans une zone rurale. Le projet est d'augmenter les effectifs et de mettre à jour les créations de jardin d'hiver pour le poulailler V1 et de tunnel de séchage de fientes entre les poulaillers V1 et V3.

Le tunnel de séchage est situé entre les deux poulaillers et n'est pas visible depuis la voie publique.

Le jardin d'hiver est visible depuis la voie publique mais a été construit avec des matériaux de la même couleur que le bâtiment V1. Ainsi le projet est bien intégré dans le paysage.

Article 7 : Infrastructures agroécologiques

L'EARL TOUZE Yves s'engage à préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en garantissant le maintien d'infrastructures agroécologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés et points d'eau.

Les extensions ont été réalisées sur la parcelle enherbée. Aucune haie ni zone humide n'a été supprimée dans le cadre de ce projet.

La cartographie du plan d'épandage de l'EARL TOUZE Yves met en évidence la présence de plusieurs haies bocagères le long des parcelles. Celles-ci seront bien évidemment maintenues.

Article 8 : Localisation des risques

Les plans joints en annexe représentent les zones à risques du site d'élevage, notamment les zones à risques d'incendie, d'explosion, de chute ou de noyade.

Un contrôle des installations électrique est et sera réalisé chaque année et à la disposition de l'inspection de l'environnement.

Le plan des zones à risques sera affiché à l'entrée de l'élevage et à la disposition des différents intervenants sur l'élevage.

Article 11 : Aménagement

1. Les poulaillers

Les tableaux ci-après présentent les caractéristiques techniques des poulaillers V1, V2 et V3 sur le site « L'étang neuf » à SAINT-CONNAN.

V1	Etat autorisé	Modifications prévues
Espèce produite	Poules pondeuses en plein air	Poule pondeuse en volière
Effectif maximum (emplacements)	10 560	20 000
Type de logement	Sol caillebotis	Volière
Effluents	Fiente humide	Fiente pré-séchée
Système de ventilation	Dynamique (débit d'extraction d'air maxi : 180 000m ³ /h)	Inchangé
Type de sol	Béton	Inchangé
Conception des murs	Soubassement béton + panneaux sandwich	Inchangé
Couverture	Fibrociment	Inchangé
Charpente	Métallique	Inchangé
Isolation	Recticel 40 mm	Inchangé
Murs	Panneaux sandwich	Inchangé
Système d'abreuvement	Pipettes avec gouttière anti-fuite alimentées par un forage	Inchangé
Lavage du bâtiment	Lavage	Grattage et soufflage avec de l'air à haute pression
Stockage des déjections	STO 62 et STO 61	Inchangé

Tableau 7 : Caractéristiques techniques du poulailler V1 de l'EARL TOUZE Yves sur le site «L'étang neuf»

V2	Etat autorisé	Modifications prévues
Espèce produite	Poulettes sol	Désaffecté
Effectif maximum (emplacements)	10 000	0
Type de logement	Elevée au sol	Stockage de matériel destiné aux cultures de l'exploitation (Blé, maïs ...)
Effluents	Fumier	0
Système de ventilation	Dynamique (débit d'extraction d'air maxi : 120 000m ³ /h)	0
Type de sol	Terre	Inchangé
Conception des murs	Soubassement béton + panneaux sandwich	Inchangé
Couverture	Fibrociment	Inchangé
Charpente	Métallique	Inchangé
Isolation	Recticel 40 mm	Inchangé
Murs	Panneaux sandwich	Inchangé
Système d'abreuvement	Pipettes	0
Lavage du bâtiment	Lavage	0
Stockage des déjections	STO 62 et STO 61	0

Tableau 8 : Caractéristiques techniques du poulailler V2 de l'EARL TOUZE Yves sur le site «L'étang neuf »

Le bâtiment V2 sera désaffecté, il était source de nuisances car le tiers le plus proche était à moins de 50 mètres.

Après désaffectation du bâtiment la totalité du matériel d'élevage a été démonté pour être réutilisé et vendu.

V3	Etat autorisé	Utilisation prévue
Espèce produite	Non autorisé	Poules pondeuses élevées en plein air
Effectif maximum (emplacements)	-	20 000
Type de logement	-	Volière
Système de ventilation	-	Dynamique (débit d'extraction d'air maxi : 220 000 m3/h)
Type de sol	-	Béton
Conception des murs	-	Soubassement béton + panneaux sandwich
Couverture	-	Fibrociment
Charpente	-	Métallique
Isolation	-	Recticel 40 mm
Murs	-	Panneaux sandwich Pipettes avec gouttière anti-fuite alimentées par un forage
Système d'abreuvement	-	Pipettes avec gouttière anti-fuite alimentées par un forage
Lavage du bâtiment	-	Grattage et soufflage avec de l'air à haute pression
Type de déjection	-	Fientes sèches (séchées avec un tunnel de séchage)
Stockage des déjections	-	STO 62 et STO 61

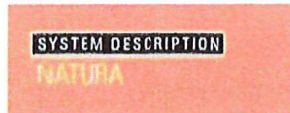
Tableau 9 : Caractéristiques techniques du poulailler V3 de l'EARL TOUZE Yves sur le site «L'étang neuf»

Tableau récapitulatif présentant les différentes évolutions sur le site

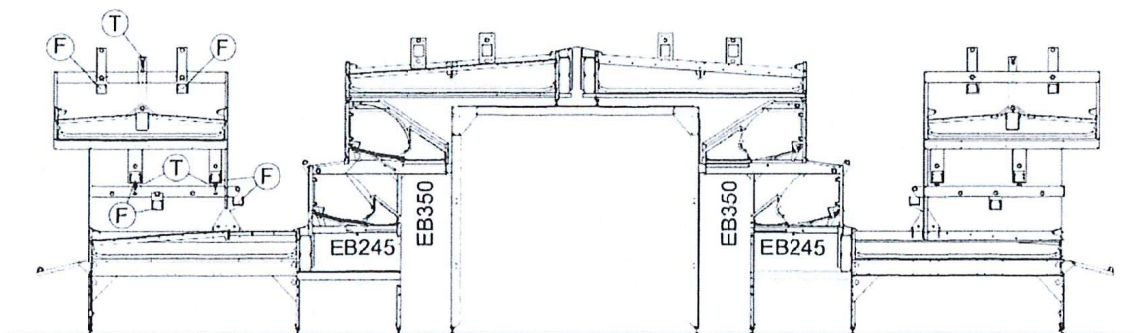
Evolutions de l'EARL TOUZE			
	Présent avant	Présent après projet	Evolutions
V1	oui	Oui	Augmentation de 9440 poules et passage en volière. Arrêt lisier de poules et passage fientes sèches;
V2	oui	Non	Désaffecté. Avant les poulettes étaient élevées au sol et le Fumier était exporté.
V3	Non	Oui	Création de 20000 poules en plein air en volière
Groupe électrogène	oui	Oui	Déplacé à plus de 100 mètres des tiers
Cuves fioul	oui	Oui	1500 l pour les cultures : Inchangé 1000 l groupe électrogène : Déplacé à plus de 100 m des tiers
STO51	oui	Oui	Inchangé
STO61	oui	Oui	Inchangé
STO62	oui	Oui	Inchangé
Silo aliments	oui	Oui	Augmentation des volumes consommés de 1500 tonnes par an soit en moyenne plus 1,1 camions par semaine en livraison
Ventilation dynamique	oui	Oui	Augmentation des volumes de ventilation, amélioration par rapport au voisinage avec l'arrêt du V2 qui était plus proches des tiers.
Enlèvement d'animaux	oui	Oui	Diminution des fréquences. Les bâtiments pouleuses sont vidés une fois par an et le bâtiment poulettes environ 2,5 fois/an. L'arrêt du V2 génère moins de circulation sur le site
Equarissage	oui	Oui	Augmentation des volumes mais pas des fréquences de départ qui sont en moyenne de 2 fois par mois.
Tracker	Non	Oui	Permet de limiter le coût énergétique, Le tracker produit plus de 28 000 Kwh dont 78 % sont autoconsommés.
DECI	Non	En cours	Mise en place d'une poche de 120 m3
GAZ	oui	Non	Arrêt des consommation de gaz avec le chauffage des poulettes
Tunnel de séchage	Non	Oui	Permet de compléter le séchage pour obtenir une fiente pouvant être passée en granulation.
Pré séchage des fiente	Non	Oui	Permet d'avoir des fientes moins odorantes en facilitant leur transport.
Convoyeur de fientes vers Stockages	Non	Oui	Fonctionne en moyenne 3 fois par semaine
Transfert de fientes sèches	Non	oui	Les transfert ou départ ont lieu en moyenne 2 fois par mois
Départ de fientes humides et de fumier	oui	Non	Ne sont plus réalisés , le V1 est transformé en volière et le V2 désaffecté.

Les volières mise en place dans les bâtiments V1 et V3 sont identiques ce sont des NATURA NOVA de chez BIG DUTCHMAN.

Elles permettent de bien gérer la ponte des poules en libérés en leur permettant de développer leur instinct naturel de perchage.



Number of feeding and drinking places – Natura Nova Type 260 TWIN with Portal



2. Les dispositifs de stockage

L'EARL TOUZE Yves dispose de deux hangars de stockage de fientes. Le hangar nommé STO 62 d'une surface de 261 m² sert de stockage pour les fientes issues des poulaillers V1 et V3 après être passé par le tunnel de séchage. Ainsi, il n'y a que de la fiente séchée qui est stockée dans ce hangar.

Le deuxième hangar se situe à l'extérieur du site d'élevage à environ 150 m à l'Ouest du site. Il est nommé STO 61 et dispose d'une surface de 232 m².

Les deux hangars sont faits de trois murs de parpaings de 1,50 m de hauteur avec une toiture en fibrociment.

Afin de dimensionner le besoin en stockage, nous nous basons sur la notice explicative et repères techniques servant au calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage publiée en décembre 2019, présentées comme ceci :

<i>Type de produit</i>	<i>Mode de stockage avec une fumière couverte avec trois murs</i>	<i>Normes pour une durée de stockage de 7 mois</i>
Fientes Préséchées	Sans mur	11,7 m ² pour 1000 places
	Avec murs de 1,50 m étanches sur 3 côtés	8,2 m² pour 1000 places
	Avec murs de 3 m étanches sur 3 côtés	5,8 m ² pour 1000 places

L'élevage comptera après-projet 40 000 places de poules pondeuses pour lesquelles l'intégralité des fientes seront séchées. Les fientes subissent un pré-séchage sur des tapis dans le poulailler suivi d'un passage dans le tunnel de séchage.

Ainsi, le besoin de stockage pour l'élevage est de :

<i>Nombre de places</i>	<i>Mode de stockage</i>	<i>Normes pour une durée de stockage de 7 mois</i>
40 000	Avec murs de 1,50 m étanches sur 3 côtés	328 m²

Si l'on compare avec la surface disponible, nous observons ceci :

<i>Nombre de places</i>	<i>Besoins réglementaires pour 7 mois</i>	<i>Surface disponible</i>	<i>Capacité de stockage</i>
40 000	328 m ²	493 m ² (261+232)	> à 10 mois

Ainsi, on peut voir que les équipements de stockage sont suffisamment dimensionnés pour stocker les fientes séchées de l'EARL TOUZE Yves.

Mr TOUZE à fait le choix de compléter le pré séchage dans les poulaillers par un tunnel de séchage. L'objectif est d'avoir des fientes supérieures à 75 % de matière sèche afin de procéder à une granulation. Une partie des fientes sont granulées et commercialisées par la SARL les jardins d'Yvette qui demande un taux de matière sèche > à 75 %.

Article 12 : Accessibilité

Cf P.J. n° 2 et 3

L'accès au site d'élevage se fait par la voie départementale n° 767 en provenance de GUNGAMP et en direction de CORLAY puis par une route communale très peu empruntée.

Le site d'élevage dispose d'un accès pour :

- Les véhicules des personnes étant autorisées à intervenir dans l'élevage
- Les véhicules de livraison (aliments, poussins, gaz...)

- Les services de secours pour accéder à la poche souple de 120 m³ qui sera installée
- Les véhicules de société d'équarrissage

Les accès sont bitumés pour l'accès à l'élevage et empierrés et stabilisés pour le hangar de stockage de fientes STO 61 et la poche souple de 120 m³.

Aucun véhicule ne stationnera au niveau de la réserve incendie afin de ne pas compromettre l'action des services de secours en cas de sinistre.

Notons que les accès sont suffisamment dimensionnés pour effectuer des manœuvres en toute sécurité.

Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

Le site d'élevage disposera d'une poche souple de 120 m³ située à côté du hangar de stockage de fientes STO 61 à l'entrée du site d'élevage. Un grillage l'entourera pour la protéger de la faune sauvage.

Elle sera accessible par les services de secours par un chemin existant.

La protection interne contre l'incendie est assurée par un extincteur portatif dans chaque poulailler dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- Par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz »
- Par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées dans un bâtiment appartenant à l'élevage situé à l'Est des poulaillers.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur par un organisme agréé.

Sont affichées à proximité de téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18
- Le numéro d'appel de la gendarmerie : 17
- Le numéro d'appel du SAMU : 15
- Le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

Article 14 : Installations électriques et techniques